

RÉSOLUTION N° 365

COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE
SUR LES QUESTIONS DE GESTION 2002

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément aux dispositions de la résolution IICA/JIA/Res.341(99), la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (« la Commission consultative ») a pour but de « [...] faciliter un échange plus régulier entre le Directeur général et les États membres en ce qui concerne les initiatives et les questions administratives et financières, afin de faciliter la réalisation d'un consensus au sujet de ces questions et initiatives au sein du Comité exécutif et du Conseil »;

Que la Commission consultative a tenu sa réunion correspondant à 2002 au siège de l'IICA, les 18 et 19 juillet de l'année en cours;

Que la Commission consultative a préparé un rapport contenant des recommandations à l'intention du Comité exécutif et de la Direction générale de l'Institut au sujet de questions de politique institutionnelle, de questions financières et d'autres aspects importants en vue d'approfondir la transformation de l'Institut et de renforcer sa gestion;

Que la Commission consultative s'est acquittée du mandat qui lui avait été confié par la résolution IICA/JIA/Res.361(XI-O/01) adoptée lors de la Onzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (« le Conseil »), et que sa participation et ses conseils ont été essentiels pour que le Comité exécutif approuve les projets de résolution en instance d'adoption par la Onzième réunion ordinaire du Conseil,

DÉCIDE :

1. De remercier les membres de la Commission consultative pour leur travail d'analyse des projets de résolution susmentionnés et pour les recommandations formulées à l'intention du Comité exécutif dans le rapport préparé à la suite de sa réunion tenue à San José, Costa Rica, les 18 et 19 juillet 2002, et d'accueillir ses recommandations.

2. De demander au Directeur général qu'il adopte les mesures nécessaires pour assurer le suivi des recommandations de la Commission consultative qui relèvent de la compétence de la Direction générale.
3. D'exhorter les États membres d'appuyer les recommandations de la Commission consultative qui relèvent de leurs responsabilités et d'en faciliter la mise en œuvre.